



Mairie de Peyrolles-en-Provence
Tél. 04.42.57.80.05
Fax : 04.42.67.05.19

Département des Bouches-du-Rhône

Commune de Peyrolles-en-Provence

COMPTE RENDU DU MARDI 22 JANVIER 2019

destiné à l'affichage en application des articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et du règlement intérieur

PRÉSENTS :

Hamidou **BENLAKHLEF** - Nicole **BOTELHO** - Karim **BOUCHERIT** - Christine **BUQUET** - Betty **CARVOU** - Daniel **DECANIS** - Jacqueline **DRAHONNET** - Martine **FAUVET** - Xavier **FOUYAT** - Olivier **FRÉGEAC** - Anne-Marie **FUCHS** - Sandrine **LERDA** - Roland **MAUREL** - Gaëtan **MUSELET** - Maurice **OCCELLI** - Nicolas **PARADISO** - Philippe **PRUDHOMME** - Marie **RUFFINATTO** - Laurence **SPEZIANI** - Céline **TEURNIER**

EXCUSÉS avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 :

Thomas **ARCAMONE** pouvoir remis à Olivier **FRÉGEAC**
Jean-Luc **BASSET** pouvoir remis à Daniel **DECANIS**
Céline **DROUIN** pouvoir remis à Xavier **FOUYAT**

ABSENTS EXCUSÉS : Françoise **BLONDELON** - Marie-Carmen **BOIS** - Frantz **De La BURGADÉ** - Maurice **PEYSSON**

*A noter : Karim **BOUCHERIT** est parti, pour raisons personnelles, après le vote de la question 8.2 et Madame Laurence **SPEZIANI** est partie, pour raisons personnelles, après le vote de la question 9.*

AFFAIRE N° 1 : Nomination des secrétaires de séance – application de l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur Gaëtan **MUSELET** est nommé secrétaire de séance.

AFFAIRE N° 2 : Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du Jeudi 22 novembre 2018

Le compte rendu est voté à la **majorité** (2 Abstentions : Maurice **OCCELLI** et Laurence **SPEZIANI**).

AFFAIRE N° 3 : Décisions prises en application à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Aucune décision n'a été prise entre les deux séances de conseil municipal.

AFFAIRE N° 4 : Convention entre la Commune de Peyrolles-en-Provence et le Comité des Fêtes pour l'année 2019 – Avance pour la Foire du Roy René

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que pour les communes de plus de 3 500 habitants, lors de l'octroi d'une subvention de plus de 23 000 € (vingt-trois mille euros) à une association, il est fait obligation de signer une convention liant les deux parties, et ce en application de l'article L.2343-2 et L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), et du décret 2001-495 pris pour application de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que pour 2019, le montant de la subvention proposé pour le Comité des Fêtes, sera de 44 000 € (quarante-quatre mille euros), montant reconduit comme depuis 2016, et qu'il y a lieu de signer une convention fixant les engagements respectifs et les programmes d'action.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se positionner sur cette convention, et propose à l'assemblée de verser un acompte de 22 000 € (vingt-deux mille euros), en attendant le vote du Budget Primitif 2019, en vue de l'organisation de la Foire du Roy René.

Le Conseil Municipal, après divers échanges de vue, à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** la convention, ainsi que l'octroi d'une subvention de 44 000,00 € (quarante-quatre mille euros) pour l'année 2019
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser un acompte 22 000 € (vingt-deux mille euros) au Comité des Fêtes dans l'attente du vote du Budget Primitif 2019, à l'article 6574.

AFFAIRE N° 5 : Affaires Budgétaires

5.1. Décision Modificative n° 3 de fonctionnement – Année 2018

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la décision modificative n° 3 de l'année budgétaire 2018 qui consiste en un virement de compte à compte, au chapitre 73 :

R 73211	+	124 837 €
R 7328	-	124 387 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se positionner sur cette décision modificative n° 3 de l'année 2018.

Le Conseil Municipal, après divers échanges de vues, à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** la Décision Modificative n° 3,
- **DIT** qu'elle sera annexée au Budget de l'année 2018.

5.2. Autorisation au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent – Année 2019

Monsieur le Maire indique que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), modifié par la loi 2012-1510 du 29 décembre 2012 précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus, précise le montant et l'affectation des crédits.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se positionner sur cette ouverture de crédits, sachant que cela ne concerne que les chapitres 20, 21 et 23 du budget Commune. Il est aussi proposé de voter une provision à l'article D13 du Budget.

Le Conseil Municipal, après divers échanges de vue, à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** l'ouverture du quart des crédits ouverts au Budget Commune de l'exercice précédent, soit :

Chapitre	Montant 2018	¼ du montant anticipé
204	20 000 €	5 000 €
20	276 400 €	69 100 €
21	767 500 €	191 875 €
23	3 682 193 €	920 548 €

- **APPROUVE** l'ouverture d'un crédit de 20 000 € à l'article de dépenses D13251.

AFFAIRE N° 6 : Soutien à la résolution de l'Association des Maires de France (A.M.F.) adoptée lors du 101^{ème} congrès sur la libre administration des collectivités territoriales

Vu que le Congrès de l'Association des Maires de France (A.M.F.) et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'A.M.F.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'A.M.F affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'A.M.F. demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70 % des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5 % pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.

Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;

- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le conseil municipal de Peyrolles-en-Provence est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018

Il est proposé au Conseil municipal de Peyrolles-en-Provence de soutenir cette résolution et l'A.M.F. dans ses discussions avec le Gouvernement.

Le conseil municipal de Peyrolles-en-Provence, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

- **SOUTIENT** la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement.

AFFAIRE N° 7 : Service Jeunesse

7.1. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental 13 pour le fonctionnement de la crèche Françoise Dolto – Année 2019

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Conseil Départemental 13 soutient les modes de gardes collectifs pour les enfants de 0 à 3 ans, pour autant que ces structures soient gérées par les communes et agréées par le **Service des Modes d'Accueil de la Petite Enfance (S.M.A.P.E.)** et de la Direction de la **Protection Maternelle et Infantile (P.M.I.)**.

L'aide départementale accordée s'élève à 220 € (deux cent vingt euros) par places agréées pour 2019. La crèche Françoise Dolto dispose de 60 places agréées et est gérée en **Délégation de Service Public (D.S.P.)** par l'association Bulles et Billes.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer, sur une demande d'aide auprès du Conseil Départemental 13,

Le Conseil Municipal, après divers échanges de vue, à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** la demande de subvention auprès du Conseil Départemental 13 pour la crèche municipale Françoise Dolto actuellement gérée en Délégation de Service Public par l'Association Bulles et Billes, qui dispose de 60 places agréées (berceaux) à raison de 220 € (deux cent vingt euros) par place, au titre de l'année 2019,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter cette subvention auprès du Conseil Départemental 13

7.2. Tarifs Séjour Ski – Vacances d’hiver 2019

Monsieur le Maire rappelle qu’un séjour ski est prévu pour la période du 18 au 22 février 2019, et il convient de voter les participations des familles, en fonction des barèmes du revenu fiscal.

Le séjour ski est prévu dans le secteur du Seyne les Alpes (Alpes de Haute Provence) pour un nombre de participants allant d’environ 15 enfants.

Il est rappelé que cette question a été examinée en Commission Jeunesse du 09 janvier 2019.

Monsieur le Maire demande à l’assemblée de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil Municipal, après divers échanges de vue, à l’**unanimité** :

- **APPROUVE** le séjour ski proposé dans les Alpes de Haute Provence pour la période du 18 au 22 février 2019, dont le descriptif ci-après

Tarifs pour mini séjour ski du 18 au 22 février 2019

	Tranche	Taux famille	Part famille	Taux Mairie	Part Mairie
A	< 900 €	40 %	199 €	60 %	299 €
B	901 à 1 200 €	50 %	249 €	50 %	249 €
C	1 201 à 1 500 €	55 %	274 €	45 %	224 €
D	> 1 500 €	65 %	324 €	35 %	174 €

- **APPROUVE** les tarifs proposés en fonction des barèmes,
- **PRÉCISE** que l’encaissement se fera par la régie du Centre Aéré de la Commune de Peyrolles-en-Provence.

AFFAIRE N° 8 : Convention Territoriale Globale (C.T.G.) de service aux familles avec la Caisse d’Allocation Familiale (C.A.F.) – Accord pré-engagement avec la C.A.F. – Contrat Enfance et Jeunesse (C.E.J.) Prestation de service

8.1. Pré-Engagement avec la Caisse d’Allocation Familiale (C.A.F.)

Monsieur le Maire expose à l’assemblée le principe d’un pré-engagement à l’élaboration d’une Convention Territoriale Globale (C.T.G.) qui s’inscrit dans la convention d’objectifs et de gestion conclue entre l’État et la CNAF (2018/2022).

Ainsi, ce présent accord, permettra de définir à terme les conditions pré-requises à l’élaboration, la mise en œuvre et l’évaluation, mais aussi les engagements réciproques entre les parties, tel que définis dans l’accord de pré-engagement dont les champs d’intervention sont les suivants :

- L’accès aux droits sociaux,
- La petite enfance,
- L’enfance et la jeunesse,
- Le soutien à la fonction parentale,
- Le logement et le cadre de vie,
- L’accompagnement des situations de vulnérabilité (précarité, isolement, handicap).

Monsieur le Maire demande à l’assemblée de se positionner sur cet accord de pré-engagement à l’élaboration de la C.T.G.

Le Conseil Municipal, après divers échanges de vue, à l’**unanimité** :

- **APPROUVE** l’accord du pré-engagement à l’élaboration d’une Convention Territoriale Globale (C.T.G.) de service aux familles,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet accord de pré-engagement

8.2. Contrat Enfance et Jeunesse (C.E.J.) Prestation de service

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a signé avec la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) 13, un Contrat Enfance et Jeunesse (C.E.J.) qui doit être reconduit à partir de 2018.

Ce contrat est un contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Les principales actions du contrat sont les suivantes :

- La maison de l'enfance (M.A.C.)
- A.C.M. Périscolaire (hors TAP) 3/11 ans
- A.C.M. Périscolaire extra-périscolaire 3/11 ans
- A.C.M. Jeunes 12/17 ans
- Séjours vacances dans le cadre de l'A.C.M. les Castors
- Formation B.A.F.A. / B.A.F.D.
- Poste de coordination
- Accueil de Jeunes 14/17 ans

Il convient de renouveler ce contrat pour une nouvelle période de 4 ans, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021, avec le maintien des différentes actions actualisées et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse établi par la C.A.F. 13.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** le renouvellement du Contrat Enfance et Jeunesse,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le renouvellement du Contrat Enfance et Jeunesse pour une nouvelle période de 4 ans (2018/2021), qui prend effet au 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2021, ainsi que tout document y afférent

Monsieur Karim BOUCHERIT est parti pour raisons personnelle après le vote du point 8.2.

AFFAIRE N° 9 : Convention occupation temporaire du domaine public – Locaux Rue Sainte-Anne

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite au transfert des services de la Trésorerie de Peyrolles-en-Provence, située Rue Sainte-Anne, à Aix-en-Provence (Trésorerie Secteur « Aix et Campagnes »), la Direction des Finances Publiques a résilié le bail de location, à compter du 31 janvier 2019.

Ce bail comprend, le rez-de-chaussée pour les locaux, et l'étage pour le logement de fonction de la Trésorière.

La Trésorière a sollicité la Commune en vue d'occuper le logement temporairement, après la résiliation.

Il est donc proposé de signer une convention d'occupation temporaire de ce logement qui constitue une occupation privative du domaine public communal, à titre précaire et révocable, qui définira les modalités de cette occupation, dont notamment la durée.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de bien vouloir se positionner sur cette convention proposée.

Le Conseil Municipal, après divers échanges de vue, à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** la convention d'occupation temporaire du logement situé au 1^{er} étage de l'immeuble communal, sis Rue Sainte-Anne (ex Trésorerie) pour une durée du 1^{er} février au 28 février 2019, période renouvelable si besoin sur demande expresse de l'occupante,
- **APPROUVE** la redevance d'occupation à 728 € (sept cent vingt-huit euros),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la dite convention.

Madame Laurence SPEZIANI est partie pour raisons personnelles après le vote du point 9.

AFFAIRE N° 10 : Demande de subventions au titre de la D.E.T.R. 2019

L'État subventionne les projets d'investissement communaux au titre de la D.E.T.R. « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux ».

Chaque année, une commission départementale d'élus détermine les catégories d'opérations éligibles.

Pour 2019, les catégories d'opérations retenues sont :

- Soutien aux développements créations d'espaces publics,
- Rénovation thermique et transition énergétique
- Accessibilité
- Implantation de gendarmerie,
- Espaces numériques,
- Soutiens scolaires et périscolaires,
- Vidéo-protection,
- Technologies, information et communication,
- Voirie communale et rurale

Il est proposé de solliciter des subventions au titre de la D.E.T.R. 2019 pour des travaux de voirie, une phase de vidéo-protection, et pour l'extension de la gendarmerie.

Il est proposé de solliciter un taux n'excédant pas 50 %.

La Commune doit s'engager à ne réaliser les travaux qu'à réception de l'octroi de subvention.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer,

Le conseil Municipal, après divers échanges de vue, l'**unanimité** :

- **APPROUVE** les demandes de subventions présentées ci-dessus,

AFFAIRE N° 11 : Personnel Communal – Création de deux postes à temps non-complet

Monsieur le Maire propose de créer deux postes à temps non complet :

1- Adjoint Technique Temps non-complet

Il est proposé la création d'un poste d'agent technique à 20 heures par semaine, c'est-à-dire à 20/35^{ème} sur poste d'agent à temps non-complet, conformément à la loi n° 91-298 du 20 mars 1991.

L'agent qui occupera ce poste sera recruté stagiaire puis titulaire à 20/35^{ème}, et le temps de travail ne pourra être modifié que par délibération.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après divers échanges de vue, à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** la création d'un poste d'agent à temps non complet (20/35^{ème} du temps de travail) pour un poste d'Adjoint Technique de la filière technique, poste qui sera inscrit au tableau du personnel.

2- Contractuel logé par nécessité de service

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la création d'un poste d'agent technique contractuel logé pour nécessité de service, à 17 h 30 par semaine.

La création est effectuée en vertu de l'article 3.3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990.

Le contrat précisera les conditions d'emploi, les obligations, les missions, ainsi que la description du logement mis à disposition, la date de recrutement et la durée du contrat.

Ainsi il est proposé de recruter un agent technique contractuel à 17 h 30 par semaine, qui entretiendra le Domaine du Moulin, lieu-dit « Le Riau », effectuera la surveillance.

Cet agent bénéficiera du logement du gardien du Domaine du Moulin, mis à disposition pour nécessité de service.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après divers échanges de vue, à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** la création d'un poste d'agent technique contractuel à 17h30 semaine, logé pour nécessité de service,
- **DIT** qu'un contrat de travail définissant les modalités de ce recrutement sera établi.

AFFAIRE N° 12 : Convention de partenariat Culturel « Saison 13 » 2018/2019

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet de renouvellement d'adhésion au dispositif « Saison 13 » par convention de partenariat culturel.

Le Département est engagé depuis de nombreuses années dans le soutien et la mise en œuvre de multiples actions dans le domaine culturel, par le dispositif « Saison 13 », en créant une synergie avec les artistes.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur le vote de la convention définissant les modalités de sa mise en œuvre.

Le Conseil Municipal, après divers échanges de vue, à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** la convention de partenariat culturel 2018/2019 proposée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer,

Un compte rendu détaillé retraçant les différentes observations et interventions sera adressé aux membres du Conseil Municipal lors de la prochaine séance en vue d'être soumis au vote.

Séance levée à 20 heures